

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT DU GARD

de Eugène Germer-Durand, 1868

Avertissement : Les extraits donnés dans ce texte indiquent la situation administrative et l'orthographe de l'année 1868. Ils ne sont pas forcément identiques à ceux de notre époque.

Le département du Gard est compris entre les 43° 25' et 44° 27' de latitude septentrionale et les 0° 56' et 2° 28' de longitude orientale du méridien de Paris.

La ligne de partage des eaux est formée par la chaîne des Cévennes, qui se dirige, dans cette partie, du Nord Est au Sud Ouest. Le département est ainsi divisé en deux bassins fort inégaux :

L'un, dont les eaux vont à l'Océan et qui ne comprend que le canton de Trêve; l'autre, où tous les cours d'eau se rendent à la Méditerranée, et qui embrasse tout le reste du département.

Les rivières du premier versant sont le Trevezel et la Dourbie, celle-ci reçoit le Trevezel et se jette dans le Tarn.

Le Rhône et ses affluents (la Cèze et le Gardon), le Vistre, le Vidourle et l'Hérault qui appartient au département du Gard pour la partie septentrionale de son cours se jettent dans la Méditerranée.

Le département du Gard est borné :

- au Nord, par ceux de la Lozère et de d'Ardèche;
- à l'Est, par ceux de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône;
- au Sud, par la Méditerranée: et enfin, à l'Ouest par les départements de l'Hérault et de l'Aveyron.

Il a, dans sa plus grande étendue :

Du Nord au Sud, depuis le point où le Chassezac commence à faire limite entre le Gard et l'Ardèche jusqu'à l'embouchure du Petit-Rhône, 125 kilomètres.

Et de l'Ouest à l'Est, depuis Villeneuve-lez-Avignon jusqu'à la Dourbie, commune de Revens, 130 kilomètres.

L'étendue de sa superficie est de 582867 hectares, qui se subdivisent de la manière suivante:

Terres labourables	144,478
Prairies	12,661
Vignes	75,217
Bois	117,441
Vergers, pépinières, jardins	1,710
Oseraies, aunaies, saussaies	1,368
Carrières et mines	8
Mares, canaux d'irrigation	678
Canaux de navigation	369
Bruyères, marais, montagnes incultes, terres vagues	117,713
Étangs	2,937
Salins et marais salants	1,801
	81,377

Châtaigneraies, oliviers, mûriers	1,652
Propriétés bâties	9,721
Routes, chemins et rues	10,621
Rivières, ruisseaux, lacs	1,066
Forêts nationales, domaines non privés	102
Cimetières, presbytères, bâtiments publics	844
Autres objets non imposables	

Le sol du département forme un plan doublement incliné : de l'Ouest à l'Est du côté du Rhône, et du Nord au Sud, du côté de la mer. Il contient 23 triangles de premier ordre , dont les sommets ont été déterminés à l'époque des travaux topographiques qui ont préparé le levé de la grande carte de France décrétée, le 3 février 1790. par l'Assemblée nationale.

Le climat est vif et chaud, et les changements de température et de saison Sont presque toujours brusques. Le froid est rendu très sensible par la violence et la Continuité du vent du nord (Mistral), qui règne pendant une grande partie de l'année. `Les chaleurs deviennent souvent intolérables, par la rareté des pluies et le manque d'eau, pendant l'été. Malgré les maladies qu'occasionnent ces changements violents, le pays est en général salubre, excepté néanmoins du côté de la mer, où se trouvent les marais.

Il existe une assez grande différence de climat entre la partie montagneuse du département et la plaine qui s'étend de Nîmes à la mer. Dans la première règnent tout l'hiver la neige et les brouillards; dans la seconde, au contraire, le froid est vif et la neige tombe très rarement.

Au point. de vue géologique, le département du Gard est une fraction de l'ensemble du bassin du Rhône. Par la variété de ses terrains, c'est â coup sûr un des plus curieux du midi de la France.

I. DANS LA REGION HAUTE, qui comprend la totalité de l'arrondissement du Vigan et la partie occidentale de celui d'Alais, on observe le granit, qui forme les fondement ou le noyau intérieur des montagnes schisteuses dès Hautes-Cévennes, où il constitue: un immense massif, dominant de tous côtés les formations voisines et s'élevant, dans quelques points, à 1400 mètres et plus au-dessus du niveau de la mer. Ce corps de montagnes granitiques s'étend, de l'Est à l'Ouest, depuis Saint-Jean-du-Gard jusqu'aux environs d'Alzon, sur une longueur de plus de 49 kilomètres.

Tout autour de cette grande masse granitique se montrent des schistes noir et talqueux, alternant avec quelques couches calcaires, groupe de roches désigné généralement sous le nom de terrain de transition. C'est sur ces schistes anciens que repose, aux environs du Vigan, et surtout aux environs d'Alais, le terrain houiller, si connu par ses riches couches de combustible. Au-dessus de la formation houillère on observe. dans quelques points assez restreints, une succession de couches de grès et de marnes rouges désignées sous le nom de keuper, étage qui constitue la partie supérieure du terrain triasique.

C'est sur le keuper que vient s'appliquer sur tout le revers occidental de la chaîne des Cévennes, qui court du Sud Sud-Ouest au Nord Nord-est, une suite de couches calcaires, argileuses et dolomitiques dont l'ensemble l'orme un terrain particulier d'une grande épaisseur, le terrain jurassique. Le terrain jurassique se subdivise en plusieurs étages particuliers, dont quelques-uns se rencontrent dans les Basses Cévennes, et sont remarquables par les débris organiques qu'on y rencontre: le lias, les marnes supraliasiques, l'oolithe inférieure, l'oxfordien et le corallien.

II. LA REGION MOYENNE du département, composée de la partie orientale, de

l'arrondissement d'Alais et de la totalité de celui d'Uzès, est constituée presque en entier par la formation néocomienne, par la craie chloritée et par les argiles aptiennes, étages qui font partie du terrain crétacé, dont l'étage supérieur, ou craie blanche, ne se trouve pas dans le midi de la France. La craie chloritée ou grès vert contient, dans l'arrondissement d'Uzès, de riches mines de lignite, d'autant plus utiles que la houille manque dans cette contrée.

III. DANS LA RÉGION BASSE ou MARITIME, qui s'étend sur la totalité de l'arrondissement, de Nîmes, on observe les terrains tertiaires moyens, comprenant la formation lacustre et la formation marine de la mollasse coquillière. C'est ce dernier étage qui fournit l'excellente pierre de taille du Midi, qu'on exploite notamment aux environs de Beaucaire, de Sommières, de Gallargues, d'Aigues vives et de Mus. On trouve également dans cette région, principalement sur la plaine qui s'étend au sud, sur une ligne passant par Avignon, Nîmes et Montpellier, le terrain tertiaire supérieur ou dépôt subapennin, composé de sables jaunes, de poudingues et de matières argileuses. Cette dernière formation est enfin elle-même recouverte, sur une assez grande partie de la plaine du Vistre et sur les collines de la Costière, par les cailloux diluviens, restes du dernier cataclysme auquel le globe a été soumis.

Les hauteurs des divers points culminants du département au-dessus du niveau de la mer sont très inégales. En voici quelques-unes :

- L'Aigoual, montagne au Nord du Vigan, sommet ou signal de Cassini, 1568 mètres.
- Source de l'Hérault, commune de Valleraugue, 1413 mètres.
- Le Souquet, montagne, commune de Saint-Sauveur-des-Poursils, 1344 mètres.
- La Sérayrède, commune de Valleraugue, maison isolée, dont les eaux pluviales tombent, d'un côté, dans le bassin de l'Océan par le Trevezel et, de l'autre, dans le bassin de la Méditerranée par l'Hérault, 1320 mètres; c'est le point habité le plus élevé du département.
- Le hameau de l'Espérou, commune de Valleraugue, 1224 mètres.
- La Barraque-de-Michel, commune de Saint-Sauveur-des-Poursils, 1148 mètres.
- Cessenades, commune de Malons, 1007 mètres.
- Malons, commune, 877 mètres.
- Source du Gardon de Mialet, 852 mètres.
- Revens, commune, 729 mètres.
- Le Serre de Bouquet, sommet dit le Guidou, 631 mètres.
- Trêve. commune, 555 mètres.
- Source du Vidourle, commune de Saint-Roman-de-Codière, 529 mètres.
- La Grand-Combe, 418 mètres.
- Le Vigan, 224 mètres.
- Saint-Ambroix, 215 mètres.
- Le Puech-Deilaud, au Nord de Nîmes, 215 mètres.
- Barjac, 170 mètres.
- Alais, 136 mètres.
- Nîmes Tourmagne, 112 mètres.
- Beaucaire, château, 103 mètres.

Les grandes forêts sont très rares dans le département, toutefois on y trouve encore :

- 1 - Les restes de la forêt Flavienne, entre Saint-Gilles et Aiguemortes, c'est la Sylva Gothica, Sylva Godesca, aujourd'hui Sylve-Godesque.
- 2 - La forêt de Miquel, sur la montagne de l'Espérou. commune de Valleraugue.
- 3 - La forêt de l'Aigoual, commune de Valleraugue.

- 4° La forêt de l'Agre, commune de Saint-Sauveur-des-Poursils.
 5 - La forêt domaniale de la Chartreuse de Valbonne.
 6 - Les bois de Montclus et de Goudargues.
 7 - La forêt de Portes, connue au moyen âge sous le nom de Regudana ou Regordana Sylva, et qui était traversée par la voie romaine de Nemausus à Gabalum
 8 - Les bois de Seynes et de Bouquet.
 9 - Les bois de Campagnes et de Signan, près de Nîmes.
 10 Le bois de Valaurie, près d'Anduze.

TABLEAU DES ANCIENNES CIRCONSCRIPTIONS DU DÉPARTEMENT

EPOQUE CELTIQUE.

Antérieurement à la conquête romaine, le territoire formant aujourd'hui le département du Gard était entièrement occupé par les Volces Arécomiques; ils étaient venus, vers l'an 400 avant J. C., remplacer sur ce sol les Ibéro-Ligures, qui l'avaient peuplé avant eux. Nous savons par les géographes anciens que les Volces Arécomiques s'étaient établis dans les diverses vallées arrosées par le Gardon et sur la rive droite du Rhône, que leur capitale était Nemausus, et qu'autour de cette capitale se groupaient vingt-quatre oppida moins importants (ignobilia). L'histoire ne nous en a pas transmis les noms; mais les textes épigraphiques, dont le trésor s'augmente chaque jour par de nouvelles découvertes, nous en ont conservé un certain nombre.

L'étude de ces noms et l'identification incontestable de quelques-uns avec les localités qui ont remplacé ces anciens centres de population nous permettent d'entrevoir d'après quel système les habitants primitifs, ou au moins les Celtes, à l'époque de leur autonomie, s'étaient groupés sur cette partie du sol de la Gaule.

C'est par vallées que le pays était organisé. Dans la contrée montagneuse, l'oppidum était assis au point culminant de la vallée, et par conséquent près de la source du cours d'eau qui l'arrose, ou tout au moins dans la partie supérieure de ce cours d'eau; dans la plaine ou la région des marais, l'oppidum était situé d'ordinaire au confluent de deux rivières.

L'oppidum et le cours d'eau qui occupait le fond de la vallée, grande ou petite, portaient (et portent encore presque toujours) le même nom.

- Ainsi l'oppidum des Virinnenses, VIRINNÆ (aujourd'hui Védrines, communes du Caylar et de Vauvert) , se trouvait au confluent du Vistre et du Rhône.

- L'oppidum celtique dit de Nages, encore subsistant, commande la vallée du Rhône (Rouanis), dont le nom latin, Saravonicus, est commun à ce cours d'eau et à un village annexe de Nages appelé aujourd'hui Solorgues, antérieurement Sérorgnes, et Saravonicos dans une charte de 960.

- Celui des Statumenses, STATVMAE (aujourd'hui Seynes), était situé sur une ramification du Serre-de-Bouquet, où la rivière des Seynes prend sa source.

- Les Vatrutenses avaient pour oppidum VATRVTE (aujourd'hui Vié-Cioutat, commune de Monteils), sur une hauteur dont le pied est baigné au Nord et à l'Ouest par la Droude.

Aux oppida que: nous venons de citer, et à d'autres que nous pourrions citer encore, sont venus, après la conquête romaine, se superposer des oppida gallo-romains aussi leur dénomination celtique s'est-elle souvent plus ou moins altérée, parfois même elle semble avoir disparu tout à fait ; mais ce n'est jamais sans avoir laissé quelques traces.

Ainsi le nom de VATRVTE a disparu, mais la rivière s'appelle encore la Droude; et l'appellation populaire de Vie-Cioutat (Vetus-Civitas), que portent encore les ruines considérables de cet oppidum, nous avertit qu'il y a eu là jadis une petite ville gallo-Romaine. nous pouvons cependant signaler un oppidum purement celtique, perdu au

milieu des bois, dans la partie montagneuse de l'ancien évêché d'Uzès, aux limites du Vivarais, qui a conservé encore aujourd'hui intacts sa forme et son nom celtiques, c'est celui du Garn (Cairn).

ADMINISTRATION ROMAINE.

Sous les Romains, auxquels les Volces Arécomiques se soumirent 121 ans avant Jésus-Christ, le territoire actuel du département du Gard fit d'abord partie de la Province romaine (114 ans avant J. C.).

Sous Auguste, les Arécomiques furent incorporés à la Narbonnaise, créée par cet empereur en l'an 96 avant J. C.; puis, quand la Narbonnaise fut divisée en deux provinces, la première et la seconde, la Civitas Nemausensis; et son territoire firent partie de la Première Narbonnaise.

Vers la fin du IV^e siècle, sous Honorius, Uzès (Ucecia), qui n'avait été jusqu'alors le mu castrum du pagus Nemausensis, devint à son tour une civitas et le chef-lieu du pagus Uceciensis ou Uticensis.

Le pagus Nemausensis est intégralement compris dans le département du Gard; il n'en est pas tout à fait de même du pagus Uceciensis, comme nous le verrons tout à l'heure.

Le pagus Nemausensis était borné au Nord par le Pagus Gabalitanus et le pagus Uceciensis, qui arrivait de ce côté à deux lieues de Nîmes, et franchissait même le Gardon, qui semblerait devoir en être, dans cette partie inférieure de son cours, la limite naturelle, à l'Ouest, il était borné par le pagus Rhutenensis et le pagus Lutevensis, au Sud, il avait pour limites le pagus Magalonensis et la mer à l'Est, le Petit-Rhône et le pagus Arelatensis.

Le pagus Uceciensis s'étendait au Nord, jusqu'au pays des Helviens; à l'Ouest, il rencontrait le pagus Gabalitanus et le pagus Nemausensis, au Sud, encore le pagus Nemausensis et enfin, à l'Est, le Rhône.

Sous l'administration romaine, le territoire était traversé ou sillonné par des voies nombreuses et bien entretenues. La plus importante était **la via Domitia**, qui menait d'Italie en Espagne. Elle entrait dans le département en sortant d'Arles (ARELATE) (1), remontait la rive droite du Rhône jusqu'à Beaucaire (VGERNVM), passait par Jonquières, Redessan, Manduel, entrait à Nîmes par la porte d'Auguste et en ressortait par la porte de France (2), de là, elle se dirigeait sur la station d'Ambrussum (aujourd'hui dans l'Hérault, mais qui appartenait au pagus Nemausensis), en traversant Milhau (Amiglavum), Bernis, Uchau (Ad Octavum), Vestric, Codognan, Mus, Galargues, et franchissant le Vidourle sur un beau pont en pierre, dont plusieurs arches se voient encore.

NDLR

(1) : *Ce document du XIX^e siècle reprend des théories inexactes. Il ne faut pas confondre la Via Domitia et la Via Aurélia. La Via Domitia traversait le Rhône à Beaucaire pour rejoindre Tarascon avec des bacs, ensuite, elle passait par, Saint-Rémy (Glanum), Cavaillon (Cabellio), Apt (Apta Julia), Sisteron (Segustero), Gap (Vapincum), Embrun (Eburodunum), Briançon (Brigantio), traversait les Alpes au mont Genève (Matrona) et arrivait à Suse (Segutio) où commençait alors l'Italie. L'autre voie, la via Aurélia, se rendait en Italie en passant par Arles (Arelate), Aix en Provence (Aquo Sextiae).*

(2) : *Des découvertes récentes suite à des fouilles effectuées au niveau des remparts nîmois démontrent qu'une porte semblable à la porte d'Auguste existait au niveau du Cadereau, preuve que, à l'origine de la construction des remparts, ce sont ces 2 portes qui laissaient passer la Via Domitia. La porte de France n'était donc qu'une porte secondaire.*

De Nîmes rayonnaient six autres voies secondaires, dont les traces ont pu être reconnues: ce sont :

1 - La voie de Nemausus à Gabalum, par le Malgoirès, Boucoiran, Ners (où elle traversait le Gardon sur un pont dont plusieurs arches subsistaient encore au siècle dernier), Vèzenobre (Venedubrium), Broucen (Voroangus, tout près d'Alais), Chamborigaud, Portes, Génolhac, Vielvic et Villefort.

- Cette voie se bifurquait sur Anduze (ANDVSIA) entre Boucoiran et Ners, probablement avant de passer le Gardon.

2 - La voie de Nemausus à Albenate (chez les Helviens), par Sainte-Anastasie (Marbacum), où elle franchissait le Gardon sur un pont situé en amont du pont du XIII^e siècle, connu sous le nom de pont de Saint-Nicolas, Uzès (VCETIA), Valérargues, Lussan, Barjac, Vagnas, Vallon (Aballo) et Ruoms. (Des milliaires subsistent dans ces quatre dernières localités.)

3 - La voie de Nemausus à Alba Helviorum, par Marguerittes, Sernhac, Sainte-Colombe (pont sur le Gardon, un peu en amont du pont suspendu de Remoulins), Valliguière, Bagnols (Balneolœ), le Pont Saint Esprit, Saint Just d'Ardèche (Legernate) et Bourg Saint Andéol (Bergoiata).

- Cette voie se bifurquait sur Avignon (Avenio) après avoir passé le Gardon.

4 - La voie de Nîmes en Rouergue, par Montpezat, Quissac (Cotiacum), Sauve, Ganges (Aganticum) et le Vigan (AVICANTVS = Arisitum).

5 - La voie de Nîmes à Sommières (Summidrium), par Saint-Césaire, Nages (Anagia), Calvisson, Aujargues et Villevieille. Cette voie traversait le Rhône sur un pont qui sert encore à la route actuelle.

6 - La voie, plus récente, de Nîmes à Arles par Bellegarde (Pons-Ærarius de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem).

Il n'est pas un point du département où l'on n'ait découvert et où l'on ne découvre, à chaque instant des restes d'oppida, de villœ, etc...qui prouvent qu'il fut alors un des points les plus peuplés et les plus florissants de la Narbonnaise.

DIVISIONS ECCLÉSIASTIQUES.

A l'époque où il fut fondé, en 393, l'évêché de Nîmes comprenait tout le pays des Volces Arécomiques, c'est-à-dire qu'il embrassait, outre le département du Gard, une assez grande partie du département de l'Hérault. En 419 on en détacha le diocèse d'Uzès, et il dut même céder une partie de son territoire pour la formation des diocèses de Maguelonne et de Lodève. En 798 il s'augmenta du petit diocèse d'Arisitum, qui, démembré de l'évêché d'Uzès en 526, revint alors, comme une compensation, à celui de Nîmes, en 1694, il fut de nouveau restreint par l'érection de l'évêché d'Alais.

La circonscription de l'évêché d'Uzès, depuis 419 jusqu'en 1790, ne subit de modification importante que celle que nous venons de signaler; c'est-à-dire qu'il fut, en 526, diminué du pagus Arisitensis, qui, deux siècles et demi plus tard, fut incorporé au diocèse de Nîmes. Il y eut bien, au commencement du XV^e siècle, entre ces deux diocèses, quelques échanges de paroisses faisant limite; mais nous les avons noté dans le Dictionnaire, à propos des villages qui en furent l'objet.

Le diocèse d'Alais fut formé, en 1694, de sept archiprêtres pris au diocèse de Nîmes, qui fut réduit à quatre.

Voici comment ces trois diocèses étaient composés avant leur suppression en 1790

I - LE DIOCÈSE DE NÎMES

comptait 88 paroisses, distribuées comme il suit entre ses quatre archiprêtres :

1° Archiprêtre d'Aimargues - 16 paroisses ou prieurés-cures :

Aiguesmortes, Aigues-vives, Aimargues, Beauvoisin, Bernis, le Caylar, Codognan, Galargues, Générac, Massillargues (aujourd'hui dans l'Hérault), Mus, Saint-Laurent-d'Aigouze, Uchau, Vauvert, Vergèze et Vestric.

2° Archiprêtre de Nîmes - 28 paroisses ou prieurés-cures :

Aubord, Bellegarde, Bezouze, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Courbessac, Garons, Langlade, Léclenon, Manduel, Margûerittes, Milhau, Nages, Nîmes, poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Bonnet, Saint-Césaire, Saint-Cosme, Saint-Diomsy, Saint-Gervasv, Saint-Gilles, Sernhac.

3° Archiprêtre de Quissac - 24 paroisses ou prieurés-cures :

Bragassargues, Brouzel, Cardet, Cassagnoles, Claret (aujourd'hui dans l'Hérault), Comiac, Corconne, Hortoux, Lédignan, Lézan, Liouc, Logrian, Maruéjols-en-Anduze, Massanes, Puechredon, Quissac, Rouret, Saint-Bénézet-de-Cheyran, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-lean-de-Roques, Saint-Jean-de-Serres, Saint Nazaire des Gardies, Sauteirargues (aujourd'hui dans l'Hérault), Vaquières (Hérault);

4° Archiprêtre de Sommière - 20 paroisses ou prieurés-cures :

Aspères, Aubais, Aujargues, Calvisson, Carnas, Cinsens, Congéniés, Gailhan, Junas, Lèques, Maruéjols-en-Vaunage, Montpezat, Montredon, Parignargues, Saint-Clément, Saint-Étienne-d'Escattes, Sommière, Souvignargues, Villevieille, Villetelle (aujourd'hui dans l'Hérault).

II - LE DIOCÈSE D'UZÈS

comptant 207 paroisses, était divisé, au XVIIe et au XVIIIe siècle, en neuf doyennés, composés des localités suivantes :

1° Doyenné de Bagnols :

Bagnols, Bord, Cadenet, Carne, Carsan, Chusclan, Codolet, Colombiers, Conaux, Dona, Gaujac, Hermitage, Laudun, Mégrin, Montagu, Oursan, le Pin, Pougnaïdresse, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-Esprit, Saint-Estève-de-Sors, Saint-Georges, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Pestrin, Saint-Loup, Saint Marcel de Careiret, Saint-Nazaire, Saint-Paul, Saint-Paulet-de-Caïsson, Saint-Pons-de-la-Camp, Saint-Victor-de-la-Coste, Tresques, Valbonne (Chartreuse), Vénéjan.

2° Doyenné de Cornillon :

Aigueses, la Bastide, Cameliers, Cornillon, le Gard, Goudargues, Issirac, Laval-Ardèche, Malataverne, Montclus, Orgnac, la Roque, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Oulérargues, Saint- Cristol-de-Rodières, Saint-Julien-de-Peïroles, Saint-Laurent-de-Carnols.. Saint-Martin-de-la-Pierre, Saint-Michel-d'Euzet, Salaxac, Verfeuil.

3° Doyenné de Gravières :

[Bane], Beaulieu, Becdejus, Bedousses, Berrias, Bonnevaux, Bordesa, [Brahic], Brézis, Casteljaou, Chambon, Chambonas. Chandoulas, la Chassagne, Chavagnac, Combret, Concoules, Costeslades, les Drouillèdes, Elzès, Frigoulet, la Lauze, Malons, [Maubos], Naves, Ponteils, le Pouget, la Roque, Saint-André-de-Capcéze, Saint- Victor-de-Graivières, la Salette, la Salle, les Vans, le Viala, Vielvic, Villefort.

4° Doyenné de Navacelle :

Alègre, Arlende, Auban-les-Allais, la Bedosse, Boisson, Bouquet, Brouset, le Clap, Euzet, les Femades, Fons-sur-Lussan, la Fontaine, la Liquière, le Logis, Lussan, Maletaverne, Méjanès-des-Allais, Méjanet-et-Louclap, Montels, Monts, Navacelle, les Plans, Saint-Étienne-d'Alensac, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Sairargues, Saint-Julien-de-

Valgague, Saint-Just, Saint-Martin-de-Deaux, Saint Martin de Valgague, Saint-Privat-le-Vieux, Salies, Salindres, Sausine, Seine, Servas, Suson, Valcrose, Vaquières.

5° Doyenné de Remoulins :

Aramont, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Fournès, .Montfrin, Pousilla, Remolin, Saint-Hilaire-d'Ozillan, Saint-Privat, Saint-Vincent-de-Laval, Thésiers, Valabrègue, Valeyguières, Vers.

6° Doyenné de Saint-Ambroix :

Ausou, Avejan, Barjac, Besciens, Bouc, la Cabane, Clair, [Couri], les Mages, Mannas, Meiranes, Molinas, Montalet, Moulin-de-Carlet, Plauzoles, Potelières, Rochegude, Roquesadouille, Roubiac, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Crugère, Saint-Brest, Saint-Denis, Saint-Étienne-de-Sermentine, Saint-Florens, Saint-Giniès-de-Claisse, Saint-Jean-de-Marvejols, Saint-Jean-de-Valerisclé, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Privat-de-Champclaux, Saint-Privat-de-Claisse, Saint-Privat-de-Rivière, Saint-Sauveur-de-Crugère, Saint Victor-de-Malcap, Teyrargues, Tharau.

7° Doyenné de Sauzet :

Aigremont, Boucairan, Brignon, la Calmette, Cannes, Castelnau, Clairan, la Clotte, Combas, Crespian, Cruviès, Dions, Domessargues, Estousens, Eyrolles, le Fesc, Fons-outréGardon, Fontanes, Gajan, Jouffe, Las-Cours, Lavour, Martignargues, Maurensargues, Molesan, Montagnac, Montiniargues, Montmirat, Moussac, Ners, Nozières, Notre-Dame, Quillan, la Rouvière, Saint-Bauséli, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Estève-de-Lon, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Mamet, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Saturnin, Saint-Théodorite, Sauzet, Sérignac, Valence, Venezobre, Vic.

8° Doyenné de Sénéchas :

Aujac, Bel, Blannaves, Brenoux, Candouloux, Castagnols, Cessou, Chamborigaud, Charnavas, Chausses, le Cheyla, Dieusses, les Frigières, Genouillac, Gourdouze, Iverne, L'impostaire, Malanches, Mas-Dieu, le Mas-Pont-du-Rastel, Notre-Dame-de-Laval-Gardon, Palmesalade, le Pech, le Pertus, Peyremale, Portes, les Pradels, Rousson, Saint-Andiol, Saint-Andiol-de-Trouillas, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint Maurice de Ventalon, la Salle, Sénéchas, Tarabia, Toiras, Tueil, Ver.

9° Doyenné d'Uzès :

Aigualiès, Argilliers, Arpaillargues, Aubarne, Aubessargues, Auchebien, Aureillac, Baron, la Bastide-d'Engras, la Baume, Belveset, Blauzac, Bordic, la Bruguière, Bruyès, la Capelle, Colorgues, Faussargues, Flaux, Foissac, Fonscouverte, Fontarèche, Guarigues, Guatiques, Jonquerolles, Larnac-Cruvières, Larque-de-Baron, Masmolène, Montaren, Russan, Sagrier, Saint-Chattes, Saint-Dazéry, Sainte-Anastasie, Saintes-Ouilles, Saint-Firmin, Saint-Hypolites-de-Montagut, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Maximin, Saint-Midières, Saint Quintin, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Sanilhac, Serviès, Valabris, Vic.

III - LE DIOCÈSE D'ALAIS

comptait, à l'époque de son érection, 84 paroisses, ainsi réparties entre les sept archiprêtrés démembrés du diocèse de Nîmes

1° Archiprêtré d'Alais - 10 paroisses :

Alais, Cendras, Ribaute, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Martin-d'Arènes, Saint-Paul-la-Coste, Soustelle, Vermeils, Vèzenobre.

2° Archiprêtré d'Anduze - 13 paroisses :

Anduze, Bagard, Boisset, Corbès, Gaujac, Générargues, Mialet, Saint-Félix-de-Palières, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Martin-de-Sausсенac, Saint-Pierre-de-Civignac, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Tornac.

3° Archiprêtré de Meyrueis - 7 paroisses :

Gatuzières (aujourd'hui dans la Lozère) Lanuéjols, Meyrueis (Lozère), Notre-Dame-de-Bonheur ou l'Espérou (remplacée plus tard par Dourbie), Revens, Saint-Sauveur-des-Poursils, Trève.

4° Archiprêtré de Saint-Hippolyte-du-Fort - 13 paroisses :

Aguzan, Baucels (aujourd'hui dans l'Hérault), la Cadière, Ceyrac, Conqueyrac, Cros, Durfort, Ferrières (aujourd'hui dans l'Hérault), Monoblet, Montolieu (aujourd'hui dans l'Hérault), Pompignan, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve.

5° Archiprêtré de la Salle - 12 paroisses :

Cognac, Peyroles, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Bonnet-de-Salendrenque, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Marcel-de-Fontfouillouse, Saint-Martinde-Corconac, la Salie, Saumane, Soudorgues, Thoiras, Vabres.

6° Archiprêtré de Sumène - 10 paroisses :

Cézas (et Saint-Pierre-de-Cambo, son annexe), Roquedur sive Saint-Pierre-de-Noalhan, la Rouvière, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Martial, Saint Roman de Codière, Sumène, Valleraugue (avec ses annexes Ardaillès et Taleyrac).

7° Archiprêtré du Vigan - 19 paroisses :

Alzon, Arre, Arrigas, Aulas (avec Bréau, son annexe), Aumessas, Avèze, Bez, Bandas, Campestre, Esparon, Luc, Mandagout, Molières, Montdardier, Pommiers, Rogues, Saint-Bresson-d'Hierle, le Vigan, Vissée.

Pour compléter ce tableau des circonscriptions diocésaines antérieures à 1790, nous devons ajouter que chacun de ces diocèses, considéré du point de vue administratif, comprenait encore un certain nombre de villages ou paroisses qui pour le spirituel, dépendaient de quelque évêché limitrophe, et qui, par cette raison, ne, figurent pas dans l'énumération ci-dessus.

- Ainsi dans le diocèse de Nîmes, 6 paroisses de l'ancien pays d'Argence (viguerie de Beaucaire) relevaient de l'archevêché d'Arles :

Beaucaire, Fourques, Jonquières, Meynes, Saint-Vincent et Saujan.

- Dans le diocèse d'Uzès, 10 villages de la viguerie, de Roquemaure dépendaient, pour le spirituel de l'archevêché d'Avignon, c'étaient :

Lirac, Montfaucon, Pujaut, Rochefort, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Convolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Sauveterre, Saze et Tavel.

La viguerie de Saint-André-de-Villeneuve, composée seulement de Villeneuve-lez-Avignon et du village des Angles, relevait aussi d'Avignon.

- On a vu plus haut que 4 paroisses de la viguerie d'Uzès se rattachaient, pour le spirituel, à l'évêché de Viviers :

Banc, Brahic, Courry et Malbosc.

La paroisse de Courre a été comprise dans le département du Gard, les trois autres appartiennent à celui de l'Ardèche.

- Enfin, dans le diocèse d'Alais, une partie des paroisses de Rogues et de Montdardier relevaient de Lodève pour le spirituel.

Par cette énumération, au cours de laquelle nous avons noté celles des paroisses de nos trois évêchés qui ne font plus actuellement partie du département du Gard, on voit que les diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais furent presque intégralement compris dans ce département par les députés de la sénéchaussée de Nîmes chargés, en 1790, de l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale concernant la nouvelle division du royaume.

GOVERNEMENT DES CARLOVINGIENS - FÉODALITÉ

Conquise par les Wisigoths, la Septimanie fut ensuite occupée ou plutôt ravagée par les Sarrasins. Les Barbares y avaient respecté l'organisation gallo-romaine, se contentant de se substituer aux fonctionnaires romains dans l'exercice dit pouvoir. Pépin le Bref reconquit la Septimanie en 759. Dès le IXe siècle, les comtes ou vicomtes, gouverneur amovibles de certaines portions de territoire sous l'autorité des rois se transformèrent en possesseurs héréditaires à peu près indépendants. Un vicarius était chargé d'administrer et de rendre la justice en leur nom.

- C'est à cette époque qu'on peut remarquer, dans nos chartes, la synonymie presque constante du comitatus et du Pagus, le premier finissant, au Xe siècle, par remplacer l'autre.

Le comté de Nîmes, devenu ensuite vicomté, était un fief du comté de Toulouse

Au XIIIe siècle, les vicomtes de Nîmes relevaient des rois d'Aragon.

Pendant la période féodale, le pagus, ou comitatus Nemausensis était divisé en vicariæ.

Voici celles dont les chartes nous ont révélé l'existence :

- 1 - Vicaria Andusiensis, l'Andusenque.
- 2 - Vicaria-antre-duos-Quardones, le canton actuel de St André de Valborgne.
- 3 - Vicaria Salandrenca, la Saladrenque.
- 4 - Vicaria Arisiensis, l'archiprêté du Vigan.
- 5 - Vicaria Vallis-Anagiœ, la Vaunage.
- 6 - Vicaria Littoraria, la région des Marais, entre la Vaunage et la mer.

Du pagus ou comitatus Ucetiensis nous n'avons jusqu'ici retrouvé que les noms et les limites (assez incertaines pour les deux premières) de quatre circonscriptions :

- 1 - Vicaria Caxoniensis, partie inférieure de la vallée de la Cèze, ayant pour chef-lieu Bagnols. Elle formera plus tard, sous l'administration royale, les deux vigueries de Bagnols et de Saint Saturnin du Port.
- 2 - Vicaria Planzes, partie moyenne de la vallée de la Cèze,
- 3 - Vallis Miliacensis, la vallée du Tave, ayant pour chef-lieu Laudun.
- 4 - Vicaria Medio-Gotensis, le Malgoirès.

CAPÉTIENS - ADMINISTRATION CIVILE, JUDICIAIRE ET MILITAIRE.

C'est en 1258 que la vicomté de Nîmes fut vendue à saint Louis et incorporée au domaine royal, et en 1270 qu'eut lieu la réunion complète du pays de Languedoc.

C'est aussi à partir de cette époque que sous l'influence de la royauté, chaque jour plus affermie, les diverses parties des pays réunis à la couronne reçurent une organisation générale et d'ensemble. La sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, créée dès 1215 par Simon de Montfort, devint en 1270 une sénéchaussée royale; elle comprenait, outre les deux diocèses de Nîmes et d'Uzès, ceux de Mende, de Maguelonne, du Puy-en-Velay et de Viviers.

Le diocèse de NÎMES se composa dès lors de huit vigueries, d'importance fort inégale :

- 1 - Viguerie d'Aigues-mortes, composée de 8 villes, villages ou communautés.
- 2 - Viguerie d'Alais 26
- 3 - Viguerie d'Anduze 36
- 4 - Viguerie de Beaucaire 17

5 - Viguerie de Lunel	5
6 - Viguerie de Nîmes	33
7 - Viguerie de Sommières	74
8 - Viguerie du Vigan-et-Meyrueis	29

Soit 228 villes, villages ou communautés.

Le diocèse d'Uzès comptait cinq vigueries, encore plus inégalement formées :

1 - Viguerie de Bagnols, composée de 5 villes, villages ou communautés.	
2 - Viguerie de Roquemaure	14
3 - Viguerie de Saint-André-de-Villeneuve	2
4 - Viguerie de Saint- Saturnin-du-Port	1
5 - Viguerie d'Uzès (haute et basse)	136

Soit 178 villes, villages ou communautés.

La plupart de ces vigueries royales reproduisent, sous des dénominations parfois différentes, mais en conservant presque les mêmes circonscriptions, les vigueries féodales qui les avaient précédées, et qui n'étaient elles-mêmes que la reproduction plus ou moins exacte de circonscriptions antérieures. Ainsi la viguerie royale d'Anduze, c'est la viguerie féodale du même nom; la viguerie royale du Vigan et Meyrueis, c'est identiquement la vicaria Arisiensis; la vicaria Littoraria répond à la viguerie d'Aiguesmortes; enfin la vicaria Vallis-Anagioe devient le noyau de la viguerie royale de Sommières.

Chacune des vigueries de la sénéchaussée avait à sa tête un viguier, administrant sous l'autorité du sénéchal et rendant la justice, sauf les cas royaux.

Cette organisation générale fut modifiée au XVIIe siècle pour le gouvernement civil et militaire. Pour la police et les finances, les trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais appartenaient à la généralité de Montpellier, où résidait l'intendant. Cet intendant était représenté, dans chacun des trois diocèses, par des subdélégués.

Le diocèse de Nîmes était divisé en deux départements :

- 1 - Celui de Nîmes, ayant un subdélégué pour tout le diocèse, excepté Beaucaire ce subdélégué résidait à Nîmes.
- 2 - Celui de Beaucaire, ayant un subdélégué pour la ville et le port de Beaucaire, seulement.

Le diocèse d'Uzès avait trois départements :

- 1 - Celui de Villeneuve lez Avignon, où résidait un subdélégué;
- 2 - Celui du Pont Saint Esprit, avec un subdélégué;
- 3 - Celui d'Uzès, avec un subdélégué dont l'administration embrassait les deux vigueries d'Uzès : la haute ou les Cévennes, et la basse ou la Côte du Rhône, à l'exception des deux petites vigueries du Pont Saint Esprit et de Villeneuve lez Avignon.

Le diocèse d'Alais était partagé en deux départements :

- 1 - Celui du Vigan, où résidait un subdélégué dont l'autorité s'étendait à tout le diocèse, sauf la ville d'Alais;
- 2 - Celui d'Alais, avec un subdélégué pour la ville d'Alais seulement.

L'administration de la justice avait été modifiée dès le XVIe siècle par la création du présidial de Nîmes, érigé au mois de mai 1551, en conséquence de l'édit général donné par Henri II au mois de janvier précédent.

Le ressort du sénéchal et siège présidial de Nîmes, fort étendu à l'origine, comprenait les

sept diocèses qui ont continué de former, dans l'assemblée des états généraux de Languedoc, ce qu'on appelait encore en 1789 la sénéchaussée de Nîmes ; mais l'érection du présidial du Puy en Velay et de celui de Montpellier, la création de l'immédiat, accordé au juge d'appels d'Alais et aux officiers du duché-pairie d'Uzès. Le diminuèrent peu à peu. Au XVIII^e siècle, il s'étendait encore sur les diocèses de Nîmes. Uzès, Alais, Mende et Viviers, et comprenait plusieurs bailliages et des juridictions royales, parmi lesquelles nous devons mentionner, à Nîmes, la cour des Convention royales, créée en 1278. Ce fut d'abord un tribunal de commerce, qui se fonda, au XVI^e siècle, dans la Cour royale ordinaire de Nîmes, laquelle porta depuis lors le titre de *Cour royale ordinaire et scel rigoureux des conventions royales de Nîmes*. Cette juridiction, qui s'étendait sur tous les lieux et villages de la viguerie de la viguerie de Nîmes, fut réunie au présidial par édit du mois d'avril 1749.

Le sénéchal et siège présidial de Nîmes était composé de trente-sept officiers, savoir le sénéchal, deux présidents, quatre lieutenants généraux, un lieutenant principal, un lieutenant particulier et un lieutenant laïc, un chevalier d'honneur, vingt-deux conseillers (y compris un conseiller clerc et deux conseillers honoraires), deux avocats du roi, un procureur du roi et un greffier en chef.

On sait que, sous Louis XIV, la France fut partagée en trente-sept grands gouvernements militaires. Le gouvernement de Languedoc était un des plus importants. Le gouvernement de Languedoc résidait à Toulouse. La province était partagée en trois grandes lieutenances : le Haut-Languedoc, le Bas-Languedoc et les Cévennes.

Les diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais formaient, avec ceux de Mende, du Puy-en-Velay et de Viviers, la lieutenance générale des Cévennes, dont le commandant résidait à Montpellier.

L'autorité militaire avait pour représentants :

Dans le diocèse de Nîmes :

1 - A Nîmes, un gouverneur du château et commandant de la ville, un lieutenant de roi, un major, un aide-major, un capitaine des portes.

2 - A Sommières, un gouverneur, un lieutenant de roi, un major.

3 - A Beaucaire, un gouverneur.

4 - A Aiguemortes, un gouverneur et viguier, un lieutenant de roi, un major.

5 - Au fort de Peccais, un gouverneur, un lieutenant de roi, un major.

Dans le diocèse d'Uzès

1 - A Uzès, un commandant.

2 - Au Pont Saint Esprit, un gouverneur, un lieutenant de roi, un major.

3 - A Villeneuve lez Avignon, un gouverneur, un commandant des deux côtés du Rhône depuis Pont Saint Esprit jusques et près de Villeneuve.

4 - A Roquemaure, un gouverneur.

5 - Au Fort Saint-André (près de Villeneuve lez Avignon), un gouverneur, un lieutenant de roi.

Dans le diocèse d'Alais :

1 - A Alais, un gouverneur, un commandant, un major, un aide major, un capitaine des portes,

2 - A Saint Hippolyte du Fort, un gouverneur, un commandant, un major.

3 - A Sauve, un commandant.

4 - A Anduze, un commandant.

La prévôté et maréchaussée générale de la province de Languedoc avait, dans le diocèse de Nîmes, trois brigades, deux à Nîmes, une à Sommières.

Dans le diocèse d'Uzès, deux brigades, une à Bagnols, une à Remoulins.

Dans le diocèse d'Alais, une seule, qui résidait à Alais.

Nous n'avons rien dit des états généraux de Languedoc, l'organisation en étant bien connue. Nous avons d'ailleurs eu soin de mentionner dans le Dictionnaire les villes et communautés qui y envoyaient des députés, et nous en donnons ici les noms : Aimargues, Alais, Anduze, Aramon, Bagnols, Barjac, Beaucaire, Massillargues (aujourd'hui du département de l'Hérault), Milhau, Montfrin, Nîmes, le Pont Saint Esprit, Roquemaure, Saint Ambroix, Saint Hippolyte du Fort, Sauve, Sommières, Uzès, Valabrègue, les Vans (aujourd'hui du département de l'Ardèche), le Vigan.

Les décrets de l'Assemblée nationale des 9 janvier, 16 et 26 février 1790 divisèrent la France en 83 départements. Le Gard fut un des huit formés de l'ancienne province de Languedoc. Il fut dès lors constitué dans ses limites actuelles, mais partagé dans les huit districts suivants

District d'Alais	9 cantons	62	communes.
District de Beaucaire	4	97	
District de Nîmes	7	30	
District du Pont Saint Esprit	5	39	
District de Saint Hippolyte	4	29	
District de Sommières	5	52	
District d'Uzès	18	104	
District du Vigan	8	39	
En tout	60 cantons	382	communes.

La constitution de l'an III supprima les districts, tout en conservant la division cantonale arrêtée en janvier 1790.

En l'an VIII, le département du Gard fut partagé en quatre arrondissements de sous-préfectures : Alais, Nîmes, Uzès et le Vigan. Nous avons eu soin de constater les modifications survenues à cet état de choses par suite de suppressions ou d'érections de cantons ou de communes, on les trouvera dans le Dictionnaire.

En septembre 1868, le département du Gard comptait 40 cantons. composés de 345 communes.

En voici le tableau :

I - ARRONDISSEMENT D'ALAIS

(11 cantons, 98 communes, 123274 habitants)

1 - CANTON D'ALAIS (Est). (11 communes, 16799 Habitants.)

Alais (Est), Méjanès lez Alais, Mons, les Plans, Rousson, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Julien de Valgalgue, Saint Martin de Valgalgue, Saint Privat des Vieux, Salindres, Servas.

2 - CANTON D'ALAIS (Ouest). (6 communes, 15316 habitants.)

Alais (Ouest), Cendras, Saint Christol lez Alais, Saint Jean du Pin, Saint Paul la Coste, Soustelle.

3 - CANTON D'ANDUZE. (8 communes, 10126 habitants.)

Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Générargues, Massillargues, Ribaute, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Tornac.

4 - CANTON DE BARJAC. (7 communes, 6041 habitants.)

Barjac, Méjanès le Clap, Rivières de Theyrargues, Rochegude, Saint Jean de Maruéjols et Avejan, Saint Privat de Champclos, Tharaux.

5 - CANTON DE BESSÈGES (5 communes, 14294 habitants.)

Bessèges, Bordezac, Castillon de Gagnère, Peyremale, Robiac.

NOTA : Une loi du 8 juillet 1868 vient de créer ce canton, en le formant de deux commune, (Bordezac et Peyremale) détachées du canton de Génolhac et de trois autres communes (Bessèges, Castillon de Gagnère, Robiac) distraites de celui de Saint Ambroix.

6 - CANTON DE GÉNOLHAC. (10 communes, 14820 habitants.)

Aujac, Bonnevaux et Hiverne, Chambon, Chamborigaud, Concoules. Génolhac, Malons et Elze, Pontails et Brézis, Portes, Sénéchas.

7- CANTON DE LA GRAND'COMBE. (6 communes, 14283 habitants.)

Blannaves, la Grand'Combe, la Melouse, Laval, Sainte Cécile d'Andorge, les Salles du Gardon.

8 - CANTON DE LEDIGNAN. (12 communes, 4509 habitants.)

Aigremont, Boucoiran et Nozières, Cardet, Cassagnoles, Domessargues, Lédignan, Lézan, Maruéjols lez Gardon, Massannes, Maressargues, Saint Bénézet de Cheyran, Saint Jean de Serres.

9 - CANTON DE SAINT AMBROIX. (14 communes, 15288 habitants.)

Allègre, Bouquet, Courry, les Mages, Meyrannes, Navacelle, Potellières, Saint Ambroix, Saint Brès, Saint Denys, Saint Florent, Saint Jean de Valeriscle, Saint Julien de Cassagnas, Saint Victor de Malcap.

10 - CANTON DE SAINT JEAN DU GARD. (3 communes, 5361 habitants.)

Corbès, Mialet, Saint Jean du Gard.

11 - CANTON DE VÈZENOBRE. (17 communes, 6347 habitants.)

Brignon, Brouzet, Castelnau et Valence, Cruviers et Lascours, Deaux, Euzet, Martignargue, Monteils, Ners, Saint Césaire de Gauziguan, Saint Etienne de L'Olm, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceirargues, Saint Just et Vaquières, Saint Maurice de Casesvieilles, Seynes. Vèzenobre.

II - ARRONDISSEMENT DE NÎMES

(11 cantons, 73 communes, 159793 habitants.)

1 - CANTON D'AIGUESMORTES. (2 communes, 5626 habitants.)

Aiguesmortes, Saint Laurent d'Aigouze.

2 - CANTON D'ARAMON. (10 communes, 12380 habitants.)

Aramon, Comps, Domazan, Estézargues, Meynes, Montfrin, Saint Bonnet, Sernbac, Théziers. Valabrègue.

3 - CANTON DE BEAUCAIRE. (4 communes, 15384 habitants.)

Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières et Saint Vincent.

4 - CANTON DE MARGUERITTES. (8 communes, 8425 habitants.)

Bezouze, Cabrières, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Poulx, Redessan, Saint Gervasy.

5 - CANTON DE NÎMES (1er canton) (2 communes, 25125 habitants.)

Milhau, Nîmes (1er canton).

6 - CANTON DE NÎMES (2e canton). (1 commune, 22570 habitants.)

Nîmes (2° canton).

7 - CANTON DE NÎMES (3e canton). (3 communes, 18296 habitants.)

Bouillargues, Garons, Nîmes (3e canton).

8 - CANTON DE SAINT GILLES. (2 communes, 9091 habitants.)

Générac, Saint Gilles.

9 - CANTON DE SAINT MAMET. (13 communes, 7213 habitants.)

Caveirac, Clarensac, Combas, Crespian, Fons outre Gardon, Gajan, Montmirat, Montpezat, Moulézan et Montagnac, Parignargues, Saint Bauzély en Malgoirès. Saint

Cosme et Maruéjols, Saint Mamet.

10 - CANTON DE SOMMIÈRE. (18 communes, 16328 habitants.)

Aiguesvives, Aspères, Aubais, Aujargues, Boissières, Calvisson, Congéniès, Fontanès, Junas, Langlade, Lèques, Nages et Solorgues, Saint Clément, Saint Dionisy. Salinelles, Sommière, Souvignargues, Villevieille.

11 - CANTON DE VAUVERT. (12 communes, 19355 habitants.)

Aubord, Aimargues, Beauvoisin, Bernis, Codognan, Galargues, le Caylar, Mus, Uchau, Vauvert., Vergèze, Vestric et Candiac.

III - ARRONDISSEMENT D'UZÈS

(8 cantons, 99 communes, 86433 habitants.)

1 - CANTON DE BAGNOLS. (17 communes, 16446 habitants.)

Bagnols, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Gaujac, Orsan, le pin, la Roque, Sabran, Saint Etienne des Sorts, Saint Gervais, Saint Michel d'Euzet, Saint Nazaire les Bagnols, Saint Pons la Calm, Tresques, Vénéjan.

2 - CANTON DE LUSSAN. (12 communes, 6100 habitants.)

La Bastide d'Engras, Belvézet, la Bruguière, Fons sur Lussan, Fontarèche, Lussan, Pognadoresse, Saint André d'Olérargues, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Carreiret, Valérargues, Verfeuil.

3 - CANTON DU PONT SAINT ESPRIT. (16 communes, 15125 habitants.)

Aiguèze, Carsan, Cornillon, le Garn, Goudargues, Issirac, Laval Saint Roman, Montclus, le Pont Saint Esprit, Saint Alexandre, Saint André de Roquepertuis, Saint Christoil de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Paulet de Caisson, Salazac.

4 - CANTON DE REMOULINS. (9 communes, 6504 habitants.)

Argilliers, Castillon du Gard, Colias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint Hilaire d'Ozilhan, Valliguière, Vers.

5 - CANTON DE ROQUEMAURE. (9 communes, 12053 habitants.)

Laudun, Lirac, Montfaucon. Roquemaure, Saint Geniès de Comolas, Saint Victor la Coste, Sauveterre, Tavel.

6 - CANTON DE SAINT CHAPTE. (16 communes, 8602 habitants.)

Aubussargues, Barron, Bourdic, la Calmette, Colorgues, Dions, Foissac, Garrigues et Sainte Eulalie, Montignargues, Moussac, la Bouvière en Malgoirès, Sainte Anastasie, Saint Chapte, Saint Dézéry, Saint Geniès en Malgoirès, Sauzet.

7 - CANTON D'UZÈS. (15 communes, 14642 habitants.)

Aigaliers, Arpaillargues et Aureillac, Blauzac, la Capelle et Mamolène, Flans, Montaren et Saint Médier, Saint Hippolyte de Montaigu, Saint Maximin, Saint Quentin, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac et Sagriès, Serviers et la Baume, Uzès, Valabrix.

8 - CANTON DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON. (5 communes, 6951 habitants.)

Les Angles, Pujaut, Rochefort, Saze, Villeneuve lez Avignon.

IV - ARRONDISSEMENT DU VIGAN

(10 cantons, 75 communes, 60247 habitants.)

I - CANTON D'ALZON. (6 communes, 4242 habitants.)

Alzon; Arrigas, Aumessas, Blandas, Campestre et Luc, Vissec.

2 - CANTON DE QUISSAC. (10 communes, 4494 habitants.)

Bragassargues, Brouzet et Liouc, Cannes et Clairan, Carnas, Corconne, Gailhan et Sardan. Hortoux et Quilhan, Quissac, Saint Théodorit, Vic le Fesq.

3 - CANTON DE SAINT ANDRÉ DE VALBORGNE. (5 communes, 4160 habitants.)

Peyroles, Saint André de Valborgne, Saint Marcel de Fontfouillouse, Saint Martin de Corconac, Saumane.

4 - CANTON DE SAINT HIPPOLYTE DU FORT. (6 communes, 6719 habitants.)

La Cadière, Cambo, Conqueirac, le Cros, Pompignan, Saint Hippolyte du Fort.

5 - CANTON DE LA SALLE. (9 communes, 6084 habitants.)

Cognac, Monoblet, Saint Bonnet de Salendrenque, Sainte Croix de Caderle, Saint Félix de Pallières, la Salle, Soudorgues, Thoiras, Vabres.

6 - CANTON DE SAUVE. (6 communes, 4739 habitants.)

Canuales et Argentières, Durfort et Saint Martin de Saussenac, Fressac, Logrian et Colliac de Florian, Puechredon, Saint Jean de Crieulon, Saint Nazaire des Gardies, Sauve, Savignargues.

7 - CANTON DE SUMÈNE. (8 communes, 6514 habitants.)

Cézas. Roquedur, Saint Bresson, Saint Julien de la Nef, Saint Laurent le Minier, Saint Martial, Saint Roman de Codière, Sumène.

8 - CANTON DE TRÈVE. (6 communes, 3430 habitants.)

Causse Bégon. Dourbie. Lanuéjols, Revens, Saint Sauveur des Poursils, Trève.

9 - CANTON DE VALLERAUGUES. (3 communes, 6454 habitants.)

La Rouvière, Saint André de Majencoules, Valleraugue.

10 - CANTON DU VIGAN. (13 communes, 13411 habitants.)

Arphy, Arre, Aulas, Avèze, Bez et Esparron, Bréau et Salagosse, Mandagout, Mars, Montdardier, Pommiers, Rogues, le Vigan.

(Les chiffres des populations sont ceux du recensement, qui a eu lieu en 1866.)

Eugène Germer-Durand, 1868

-oOo-